

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 24 janvier à 19 h 00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Gérard ALBERT, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Denis HOELTER, Mireille DAFFARA, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Pierre GRALL, Jules GODIN, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Alexandre AUFFRET, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH,

Etaient absents excusés :

Henri SCHMITZ donne pouvoir à Hervé FERON,
Elsa UYANIK donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Nouna SEHILI donne pouvoir à Alexandre HUET
Séréna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Anthony RENAUD donne pouvoir à Monique BONIN
Roselyne LEBOEUF absente excusée

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna JACQUES-SEBASTIEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance :

- Monsieur le Député-Maire offre au nom du Conseil Municipal :
 - un cadeau de naissance au petit Thiméo, fils de Ségolène GOUVEIA, Directrice de Foyer Marcel Grandclerc,
 - un cadeau de naissance au petit Axel, fils de David GAUVAIN, agent au service informatique.
- Monsieur le Député-Maire adresse au nom du Conseil Municipal ses sincères condoléances à Brigitte MION pour la perte de sa sœur, Catherine SASTRE, âgée de 60 ans.
- Information sur les performances 2016 et les objectifs 2017 d'Alban TRIPONEL, sportif Tomblainois, soutenu par la Ville de TOMBLAINE.
- Exposition « Laïcité tout simplement » organisée par l'UFAL départementale dont la Présidente est Rose NOBILE bien connue sur Tomblaine. Des livrets sur la sensibilité à la Laïcité et des jeux de 7 familles ont été commandés par l'intermédiaire du Comité des Fêtes. Une distribution de ces livrets a été faite auprès des écoles, de la bibliothèque, du CLSH, du service d'animation et du service périscolaire.
- Monsieur le Député-Maire proposera au Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017, d'acheter la maison du 7, avenue de la Paix, qui n'est pas entretenue, pour un montant de 50 000 €. Cette maison sera démolie et la Municipalité envisage d'y créer du parking.
- Monsieur le Député-Maire présente le projet de construction de 36 logements locatifs PLUS de BATIGERE, 48, avenue de la Paix qui donne également sur le Boulevard Henri Barbusse.

Ouverture de la séance à 19 h 45. Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 n'ayant suscité aucune remarque, il a été adopté à l'unanimité.

1) RAVALEMENT DES FAÇADES ET ISOLATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSOLETTA – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

La Ville de Tomblaine s'est engagée dans un programme pluriannuel sur les écoles, visant à réhabiliter les bâtiments nécessitant des travaux lourds et à réaliser des actions d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, des travaux de réfection des façades et de l'isolation sont programmés à l'école élémentaire Pierre Brossolette – bâtiments A et B, pour un montant de 92 000 € HT.

Etant donné les baisses des dotations de l'Etat insupportables, les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2017 mais ne seront engagés que si les aides sollicitées sont accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter la participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et tout autre financeur pour financer cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

2) REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA PREMIERE AILE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULE FERRY – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

La Ville de Tomblaine s'est engagée dans un programme pluriannuel sur les écoles, visant à réhabiliter les bâtiments nécessitant des travaux lourds et à réaliser des actions d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, une réfection de toiture est programmée à l'école maternelle et sur la première aile de l'école élémentaire Jules Ferry, pour un montant de 186 000 € TTC.

Etant donné les baisses des dotations de l'Etat insupportables, les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2017 mais ne seront engagés que si les aides sollicitées sont accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter la participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et tout autre financeur pour financer cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

3) TRAVAUX « AD'AP » (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) permettant la réalisation des actions et travaux nécessaires à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public selon un agenda. Cet agenda programme ces actions sur une période allant de 2016 à 2021.

Au titre de l'année 2017, la Ville de Tomblaine prévoit la réalisation de travaux et d'actions à hauteur de 61 430 € HT, concernant les installations et bâtiments suivants : Hôtel de ville, Ecoles maternelle et élémentaire Jules Ferry, Espace Jean Jaurès, Restaurant scolaire Jean Jaurès, Chalets jaune, vert et bleu du Centre de Loisirs, La Poste.

Afin de financer ces travaux, la Ville de Tomblaine sollicite des partenaires, notamment l'Etat au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les travaux à réaliser à l'Hôtel de Ville et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur l'ensemble des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter les partenaires afin de financer les actions prévues à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, au titre de l'année 2017, notamment le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et tout autre financeur.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

4) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AUX ACTES CITOYENS » :

Vu la délibération n° 06 du 20 février 2013 relative à un partenariat avec l'Association « Aux Actes Citoyens » pour une aide logistique afin de lui permettre d'organiser le Festival de Théâtre dans les lieux municipaux notamment à l'espace culturel Jean Jaurès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RENOUVELLE** la convention de partenariat entre la Ville de Tomblaine et l'association « Aux Actes Citoyens » pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Tomblaine, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur AUFFRET demande s'il peut intervenir au sujet du tissu associatif de Tomblaine. Il explique qu'un adolescent de 16 ans (son fils) a été blessé par les paroles d'un membre de l'association « Corps Accord ». Le jeune aurait été insulté, exclu et la personne a remis en cause son éducation.

Monsieur AUFFRET exprime son indignation face à cette attitude.

Monsieur le Député-Maire lui répond que même si le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour ce type de débat, Monsieur AUFFRET peut prendre contact avec son secrétariat, pour prendre rendez-vous. Monsieur le Député-Maire en parlera avec Denise GUNDELWEIN, Présidente de l'Association et Monsieur VINOT, le responsable de la section « Musculation » de cette association car ce n'est pas dans les habitudes des associations tomblainoises d'agir de la sorte. Même si le Maire ne souhaite pas faire ingérence dans la vie associative, il se propose d'en discuter.

5) GRAND NANCY – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE :

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Sur l'expérience passée, on peut constater une économie d'environ 5 000 €.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TOMBLAINE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : La participation financière de la Commune de TOMBLAINE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6) ASSOCIATION « AUX ACTES CITOYENS » - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

L'association « Aux Actes Citoyens » bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Pour l'exercice 2017, une subvention lui sera attribuée pour un montant de 14 600 €.

Cette association sollicite le versement de cette aide financière fin janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 14 600 € à l'association « Aux Actes Citoyens » pour l'exercice 2017.
- **AUTORISE** le versement de cette aide dès la fin janvier 2017.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Adopté à l'unanimité par 24 voix POUR (Hervé FERON, Mireille DAFFARA, Christiane DEFAUX et Alexandre HUET ne participent pas au vote).

7) CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE – DEMANDE DE SUBVENTION DE GIMLOR (mmH) 25-25B AV DE LA PAIX :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration préalable n° 054 526 16 N 115 accordée le 5 décembre 2016 à GIMLOR (mmH) pour un ravalement de façade de l'immeuble 25-25bis avenue de la Paix pour un montant de travaux s'élevant à 51 146.89€ TTC et une prime proposée de 12 786.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Madame BONIN demande si cette subvention n'est versée qu'aux propriétaires privés.

Monsieur LAURENCY lui confirme que mmH ne touche pas cette subvention pour les logements occupés par ses locataires.

8) APPROBATION DE LA CHARTE D'OBJECTIFS ET D'ENGAGEMENT AVEC LE GRAND NANCY DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION ET D'INTERPRETATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES ILES DU FOULON ET DE L'ENCENSOIR :

Soucieux de préserver les Iles du Foulon et de l'Encensoir, le 12 avril 2011, la Ville de TOMBLAINE, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et le Conseil Général de Meurthe et Moselle ont signé, pour une durée de 12 ans, une convention tripartite, dont l'objet est de gérer et de valoriser durablement le site.

Pour mener à bien la gestion du site en vue de la préservation des espèces et des habitats tout en permettant l'ouverture au public, en janvier 2014, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé, un marché à procédure adaptée dans le but d'établir un plan de gestion et de mise en valeur pluriannuel de cet Espace Naturel Sensible.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a sollicité un appui financier auprès :

- Du Conseil Général, à hauteur de 40 % du montant de l'étude,
- De l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, à hauteur de 40 % du montant de l'étude,
- De la Ville de TOMBLAINE, à hauteur de 10 % du montant de l'étude.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville de TOMBLAINE précisant les conditions de l'engagement financier de la Ville a été signée le 7 octobre 2014.

En raison de la nécessité de compléter cette convention, la présente charte a pour objet de définir les modalités de la mise en œuvre des actions validées conjointement dans le cadre du Plan de Gestion et d'Interprétation des Iles du Foulon et de l'Encensoir, et de définir les responsabilités communes des collectivités pour la valorisation du site classé Espace Naturel Sensible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Charte d'Objectifs et d'Engagements « E.N.S. – Iles du Foulon et de l'Encensoir » 2017-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer cette charte avec le Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité.

<w

9) CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE – ASSURANCES STATUTAIRES :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Conditions : **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL** :
Formule retenue :

Risques assurés	Taux
Décès	0.18%
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (préciser la franchise le cas échéant)	0.75%
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (préciser la franchise le cas échéant)	2.30%
Maladie Ordinaire (préciser la franchise le cas échéant)	1.38%
Maternité	/
Taux total correspondant	4.61%

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie
Taux correspondant : 0.95 %

- **AUTORISE** le Député-Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Député-Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20H30

Le Secrétaire de Séance
Johanna JACQUES-SEBASTIEN

